

III. DISCIPULAT NAZARÉEN INTERNATIONAL

812. STATUTS DU DISCIPULAT NAZARÉEN INTERNATIONAL

ARTICLE I – NOM

Le nom de cet organisme sera Discipulat Nazaréen International (DNI).

ARTICLE II – MISSION, OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

SECTION 1. Énoncé de mission

La mission du Discipulat Nazaréen International (DNI) est d'accomplir la Grande mission envers les enfants, les jeunes et les adultes en les préparant à un parcours tout au long de la vie pour être disciples et faire des disciples semblables à Christ dans les nations.

SECTION 2. Objet

L'objet du DNI est d'aider les églises locales à :

- a. S'adresser aux non-croyants pour Jésus
- b. Établir les nouveaux croyants dans leur foi en Christ
- c. Marcher avec les croyants vers une vie pleinement consacrée, avec un cœur purifié, qui porte du fruit et est remplie de l'Esprit.

SECTION 3. Principes fondamentaux

Le DNI met l'accent sur les cinq principes fondamentaux suivants qui sont essentiels dans le processus de discipulat :

- a. La prière fervente
- b. L'évangélisation dans la bienveillance
- c. L'étude exhaustive de la Bible
- d. Le mentorat et la formation délibérés
- e. Des relations authentiques

Ces principes fondamentaux, mis en avant et mis en pratique dans chaque région, champ, district et église locale, permettront de développer des disciples semblables à Christ de tous âges et dans toutes les cultures.

1) Premier principe du DNI : La prière fervente

La prière est un élément essentiel du discipulat. Sous sa forme la plus pure, la prière consiste à communiquer avec Dieu et à lui répondre. Jésus a enseigné clairement à ses disciples comment prier. Il leur donna l'instruction d'enseigner à prier à chaque nouvelle génération de disciples. Les Écritures nous révèlent qu'une vie de prière délibérée et régulière nourrit et développe nos liens, tant avec Dieu qu'avec autrui, et nous rend capables de voir et de connaître l'action de Dieu par sa grâce prévenante, salvatrice et sanctifiante.

La prière est la fondation sur laquelle s'appuient tous les autres efforts du ministère. Lorsque nous prions, Dieu nous inspire afin d'être activement impliqués dans le monde. Par la prière, nous prenons part à la puissance du Saint-Esprit qui nous transforme et transforme notre prochain.

La prière nous guide vers le succès spirituel. En approfondissant notre relation avec Dieu par la prière, le Saint-Esprit nous guide et notre croissance spirituelle et ses instructions s'amplifient à leur tour. Grâce à une vie de prière délibérée, spécifique et régulière, le Corps du Christ devient les yeux, les mains et les pieds du Sauveur.

2) Deuxième principe du DNI : L'évangélisation dans la bienveillance

L'amour bienveillant et rédempteur de Dieu est essentiel dans le discipulat et cet amour doit être la motivation qui anime l'évangélisation chrétienne. L'évangélisation dans la bienveillance révèle l'amour de Dieu pour l'humanité. Dieu s'adresse constamment à l'humanité pour préparer le cœur des personnes afin qu'elles reçoivent le salut. Lorsqu'un disciple prend soin des non-croyants, tant au niveau local que mondial, la grâce et l'amour de Dieu trouvent un visage et agissent par ses mains. Par conséquent, il est essentiel que les disciples aient des liens authentiques et pleins d'amour avec les non-croyants afin de communiquer la beauté de la grâce et du salut de Dieu.

Chaque disciple est appelé à l'évangélisation. Chaque disciple, vivant et aimant fidèlement à l'image de Jésus, doit activement développer des liens authentiques avec autrui. Grâce aux actes bienveillants et inspirés par la prière de ses disciples, Dieu s'adresse aux personnes et prépare leur cœur à recevoir le salut. Lorsque des disciples sont en lien avec des non-croyants, ils obéissent au commandement de Jésus d'aller dans toute la création afin de proclamer la Bonne Nouvelle (Marc 16.15).

3) Troisième principe du DNI : L'étude exhaustive de la Bible

Pour Jésus, enseigner les Écritures à ses disciples était de la plus haute importance. C'était la connaissance des Écritures, ainsi que ses instructions, qui déterminaient leur connaissance de Dieu et de l'œuvre du Saint-Esprit.

L'apprentissage des Écritures, par une étude individuelle ainsi qu'en groupe, aide les disciples à devenir davantage semblables à Christ. Lorsque nous étudions la Parole de Dieu, qui est active et vivante, nous découvrons la personne de Dieu, l'amour de Dieu et de quelles façons nous sommes appelés à aimer notre prochain. Ce faisant, nous permettons à Dieu de nous parler, nous façonner et nous sanctifier.

Pour former des disciples à l'image du Christ, il est essentiel de connaître la Parole de Dieu. La pratique active de l'étude systématique et de la mise en application de la Parole de Dieu a un effet catalyseur pour notre transformation et notre croissance spirituelle. Au fur et à mesure de notre croissance et de notre apprentissage, nous commençons à comprendre pleinement et à obéir à la mission de Dieu pour ses disciples qui consiste à aller et à s'adresser aux non-croyants dans l'amour de Dieu. Lorsque nous permettons à la Parole de Dieu de nous transformer, nous montrons à autrui l'importance de l'étude de la Parole de Dieu.

4) Quatrième principe du DNI : Le mentorat et la formation délibérés

La méthode de discipulat de Jésus était le mentorat personnel et la formation d'un groupe d'individus choisis par lui. Ce sont ces méthodes qui ont permis au christianisme de grandir et de transformer la société.

Le mentorat et la formation sont un processus de discipulat qui présente Jésus aux nouveaux croyants et qui révèle comment le suivre personnellement et pleinement. Le mentorat est une façon d'enseigner la responsabilité mutuelle de manière aimante et de présenter aux non-croyants la pleine connaissance du Christ. Lorsque chaque disciple agit en mentor et est formé par un mentor, tous les disciples sont poussés à avancer et continuent à grandir à l'image du Christ.

Pour devenir pleinement disciples du Christ tels que Dieu nous a créés, nous devons être disposés à grandir et à aider d'autres personnes à grandir tout comme le faisait Jésus. Par conséquent, le mentorat et la formation des personnes le long du parcours de discipulat sont essentiels pour grandir dans notre foi et atteindre la maturité.

5) Cinquième principe du DNI : Des relations authentiques

Tout comme Jésus a constitué un groupe de compagnons de voyage qui l'entouraient, en tant que disciples de Jésus nous sommes appelés à cheminer ensemble en tant que membres du Corps du Christ. Toute personne qui est engagée dans la Grande mission du Christ devrait développer des relations qui honorent Dieu et édifient le Corps du Christ.

Le cœur de notre foi et de notre vie consiste à aimer Dieu et aimer notre prochain. Quand nous savons que Dieu nous aime de manière inconditionnelle et que nous nous aimons les uns les autres de manière inconditionnelle, le Corps du Christ est dans l'unité. Cet amour inconditionnel ne connaît pas de limites entre les cultures, les générations et les structures. Cet amour inconditionnel est uniquement rendu possible par l'action du Saint-Esprit.

Lorsque nous nous soucions profondément les uns des autres, nous découvrons toute la richesse de notre identité en Christ et nous grandissons sur le plan spirituel. Ces relations pleines d'amour nous aident à marcher sur le chemin de la sainteté parce que nous recevons à la fois des encouragements et des avertissements dans un esprit d'amour. Ces relations, que l'Esprit rend possibles, sont nécessaires pour nous soutenir mutuellement afin de vivre dans l'entière consécration et remplis de l'Esprit.

SECTION 4. Mission mondiale

En mettant en pratique les principes fondamentaux du DNI dans la vie et dans les ministères de l'église locale et dans les pratiques et le comportement de chaque nazaréen, nous accomplirons la mission qui consiste à faire des disciples à l'image du Christ dans les nations. Nous comprenons que le discipulat prend différentes formes en fonction des cultures qui influencent nos méthodologies, mais notre mission mondiale, notre but et nos principes fondamentaux demeurent les mêmes. Pour découvrir les expressions régionales de ces principes fondamentaux, et pour en savoir plus sur le DNI, veuillez consulter les articles suivants et vos manuels régionaux du DNI.

ARTICLE III. LISTE RESPONSABILITÉ ET ACCOMPAGNEMENT (LRA) DU DNI

SECTION 1. Chaque église locale devrait s'efforcer de s'adresser aux personnes de la communauté environnante qui ne connaissent pas le salut. Afin d'atteindre ce but, le ministère du DNI de l'église locale établira et maintiendra à jour une liste responsabilité et accompagnement (LRA). Cette LRA inclura le nom et les coordonnées et informations de suivi pour chaque personne qui participe régulièrement à l'un des ministères du DNI et pour tout individu que l'église locale a rencontré lors de ses ministères d'évangélisation ou de discipulat relationnel. Une fois qu'une personne est ajoutée à la LRA, l'église locale s'efforcera d'exercer un ministère actif auprès de cette personne au nom de Jésus afin de l'inclure dans la communion fraternelle de l'église locale.

La LRA sera divisée en fonction des ministères actifs du DNI de l'église afin que toutes les personnes figurent dans la liste entière. Les enseignants et responsables de chaque ministère feront en sorte qu'il y ait des liens et un accompagnement réguliers entre l'assemblée locale et les personnes de la LRA.

La LRA deviendra une liste de prière active pour l'église via les ministères réguliers du DNI. La LRA sera un élément moteur pour que l'église locale développe des liens centrés sur le Christ avec toutes les personnes de la liste. La LRA a pour but de permettre au Corps du Christ de répondre de sa responsabilité concernant ses liens avec la communauté qui l'entoure.

Le nombre total de toutes les personnes figurant sur la LRA sera déclaré dans le rapport annuel du pasteur. La LRA concerne tous les groupes d'âge et tous les ministères du DNI. (Veuillez consulter votre manuel régional pour trouver une description complète des différents ministères du DNI).

SECTION 2. Les groupes de personnes suivants figureront sur la liste LRA. Il est possible qu'une personne participe à plusieurs groupes. Dans ce cas, le regroupement de la LRA représente le groupe afin d'assurer la responsabilité du discipulat de cette personne.

- a. École du dimanche/études bibliques/petits groupes/groupes de maison : Toutes les personnes qui participent régulièrement à des petits groupes dans l'église, quelle que soit leur nature, doivent figurer dans la LRA.
- b. Discipulat/mentorat en individuel : Toute personne qui est formée en tant que disciple ou qui bénéficie d'un mentorat par une personne de l'église doit figurer dans la LRA.

- c. Ministères d'évangélisation en ligne : Toute personne qui participe à l'église par des moyens électroniques doit être ajoutée à une liste LRA des ministères en ligne.
- d. Personnes qui ne peuvent pas quitter leur domicile : Toute personne qui a des liens avec une église locale et qui est dans l'impossibilité de participer au ministère régulier du DNI du fait de limites physiques ou professionnelles doit figurer sur la LRA.
- e. Maison de retraite/centre de convalescence/centre de soins médicaux, etc. : Tout résident confiné dans l'un de ces centres qui a des liens avec une église locale sera ajouté à la LRA.
- f. Garderies/écoles : Tout groupe d'élèves dans une garderie/ école nazaréenne (de la naissance au secondaire) gérée par une église du Nazaréen locale.
- g. Étudiants : Lorsque des étudiants de l'église partent pour poursuivre leurs études, la mission de l'église locale n'est pas terminée. Ces étudiants doivent continuer à figurer sur la LRA. L'église d'envoi devrait contacter l'étudiant régulièrement pour l'accompagner dans l'amour.
- h. Centre de développement de l'enfance (CDE) : Géré par une église du Nazaréen locale.

SECTION 3. Révision et suppression des noms

La LRA sera révisée et mise à jour chaque trimestre par le conseil local du DNI en concertation avec le pasteur.

La responsabilité de l'accompagnement d'une personne ou d'une famille de la LRA peut être transférée d'un groupe ministériel du DNI à un autre avec l'accord du conseil local du DNI.

La suppression d'un nom de la LRA de l'église devrait avoir lieu uniquement avec l'accord du pasteur lorsqu'une personne :

- a. déménagement dans une autre localité.
- b. se joint à une autre église.
- c. demande expressément à ce que son nom soit supprimé.
- d. n'a pas participé depuis une année et a bénéficié d'un ministère fidèle d'un responsable approprié du DNI (à l'exception des groupes d, e et g de la section 2).

ARTICLE IV. PARTICIPATION AU DNI

Lorsque nous comptons et déclarons la participation au DNI de l'église locale, c'est dans le but d'aider à évaluer l'efficacité des efforts de l'église visant à faire des disciples à l'image du Christ, afin d'accomplir l'objet du DNI. Tous les efforts du DNI devraient mener à ce que les personnes perdues viennent à la foi en Jésus, que les nouveaux chrétiens soient établis dans leur foi en Christ et que les croyants connaissent la plénitude de l'Esprit, gagnent en maturité dans la grâce et deviennent des personnes qui forment des disciples. Par conséquent, le suivi de la participation au DNI doit refléter cet objet souhaité.

La participation au DNI inclut tous les ministères du DNI. Un décompte de ces ministères sera effectué chaque semaine par l'église locale selon les instructions ciaprès et en accord avec l'article III section 1 qui précède.

Le bureau régional du DNI recevra les rapports de la LRA et de la participation au DNI de chaque district afin de compiler un rapport précis de la croissance du DNI au sein de la dénomination chaque année.

SECTION 1. Définitions et rapports

La participation à tous les groupes ministériels de discipulat est définie comme suit : Toute personne qui prend part à un ministère lié à la Bible et à l'application des principes bibliques pour vivre à l'image du Christ.

- a. La participation au DNI devra prendre en compte :
 1. Combien de personnes l'église locale accompagnet-elle dans leur parcours de discipulat ? Dans ce cas, chaque individu est compté une seule fois. Ce nombre permet à l'église d'évaluer l'efficacité (croissance ou déclin) avec laquelle elle s'adresse à de nouvelles personnes de la communauté environnante.

2. Combien d'« impacts » de discipulat ont lieu durant une semaine ou un mois spécifique ? L'objet du DNI étant de marcher avec chaque croyant vers une vie en communion plus profonde avec Dieu vers la sainteté, les croyants peuvent participer à plusieurs activités du DNI durant une période donnée. Ce nombre permet de voir le plein effet de l'effort de discipulat d'une église locale. Dans cette catégorie, les personnes peuvent être comptées plus d'une fois car elles peuvent participer à plus d'une réunion chaque semaine.
- b. Les chiffres de la participation à tous les ministères de discipulat seront transmis régulièrement au conseil de l'église locale et inclus dans le rapport annuel du pasteur.
- c. Le conseil du district du DNI, en concertation avec le surintendant de district, déterminera à quelle fréquence ces rapports seront communiqués (mensuelle, trimestrielle ou annuelle). Tous les rapports seront envoyés au district.

ARTICLE V. CONSEIL LOCAL DU DNI

SECTION 1. Les paragraphes 155-155.10 du Manuel définissent les devoirs du conseil local du DNI qui sont notamment de :

- a. Travailler avec le pasteur et le conseil de l'église locale pour développer et organiser un conseil du DNI.
- b. Travailler avec le pasteur pour développer et mettre en œuvre un plan stratégique de discipulat dans l'église locale qui est en cohérence avec les stratégies et les objectifs de l'église et en harmonie avec la vision du district et la mission de l'Église du Nazaréen.
- c. Étudier, créer, développer et finalement approuver un cursus en cohérence avec la théologie et la mission de l'Église du Nazaréen.
- d. Collaborer avec la JNI et la MNI pour développer des programmes de formation pour :
 - 1) Les ministères de prière de l'église locale.
 - 2) L'évangélisation dans la bienveillance afin de répondre aux besoins ressentis et réels de la communauté environnante et pour aider les personnes à venir à la foi en Jésus.
 - 3) L'étude exhaustive de la Bible, notamment la formation des enseignants et la connaissance de la Bible de l'ensemble de la congrégation.
 - 4) Le mentorat et la formation délibérés. Afin de développer le leadership des membres de l'église, les actions de mentorat et de formation des personnes engagées dans le ministère envers tous les groupes d'âge devraient être permanents.
 - 5) Des relations authentiques. Puisque le monde reconnaîtra les disciples du Christ à leur amour (Jean 13.35), le développement de relations centrées sur le Christ dans l'église locale sera une priorité des ministères du DNI.
- e. Évaluer les ministères et projets actuels d'éducation et de discipulat de l'église locale, en expliquant clairement leurs résultats, et présenter un rapport à ce sujet à la réunion annuelle de l'église.

ARTICLE VI. ORGANISATION DU MINISTÈRE ET DES RESPONSABLES DU DNI

SECTION 1. Lorsqu'une église locale dispose d'une École du dimanche pour tous les âges, le programme d'École du dimanche sera divisé en classes pour les enfants et les jeunes en fonction de l'âge ou de la classe suivie dans le système scolaire. Pour les adultes, les classes seront déterminées en fonction des saisons de la vie, des intérêts communs, de la mission, d'un thème, etc. Selon les contextes, des classes qui regroupent différentes générations peuvent aussi être envisagées.

SECTION 2. Les autres ministères du DNI tels que les petits groupes, les groupes de maison, le discipulat ou mentorat individuel peuvent durer un certain temps avec des pauses entre la formation de nouveaux groupes.

SECTION 3. Lorsque le nombre de classes pour les enfants, les jeunes et les adultes augmente, une attention particulière doit être portée à l'organisation par groupes d'âges et un coordinateur sera nommé par le conseil local du DNI en concertation avec le pasteur.

SECTION 4. Les devoirs du coordinateur du département seront déterminés par le conseil local du DNI en concertation avec le pasteur. Les manuels régionaux du DNI mentionnent une liste de devoirs suggérés.

ARTICLE VII. ENSEIGNANTS ET RESPONSABLES DES MINISTÈRES DU DNI

SECTION 1. Les enseignants et les responsables des ministères du DNI seront nommés chaque année conformément au paragraphe 155.8 du Manuel.

SECTION 2. Le conseil du DNI, en concertation avec le pasteur, peut déclarer vacant le poste de tout responsable ou enseignant/leader dans les cas prouvés d'enseignement doctrinal erroné, de conduite imprudente ou de négligence de ses responsabilités. S'assurer que les individus ainsi que la congrégation dans son ensemble répondent de leurs actes dans l'amour est essentiel et nécessaire pour un discipulat sain dans le Corps du Christ.

SECTION 3. Tous les enseignants, responsables et remplaçants devraient être des personnes engagées dans la prière, qui connaissent la Parole et qui sont délibérés pour être disciples et faire des disciples à l'image du Christ.

ARTICLE VIII. DEVOIRS DES RESPONSABLES DES MINISTÈRES DU DNI

SECTION 1. Le président local du DNI sera élu chaque année conformément aux paragraphes 115.10-115.11 et 137 du Manuel. Les devoirs du président du DNI seront de :

- a. Coordonner l'action du DNI sous la supervision du pasteur.
- b. Planifier des réunions régulières pour les responsables des ministères du DNI.
- c. S'assurer que des opportunités de formation sont disponibles pour les responsables actuels et potentiels du DNI local.
- d. Évaluer, développer et mettre en œuvre chaque année une stratégie de discipulat avec le conseil du DNI pour s'assurer que toutes les personnes qui participent aux réunions de l'église locale et que les personnes qui figurent sur la LRA soient encouragées et soutenues dans leur parcours de l'absence de foi à une foi nouvelle, puis jusqu'à une foi mature, et pour passer de l'état de disciple à celui de personne qui fait des disciples.
- e. Transmettre régulièrement les statistiques locales du DNI au bureau désigné de zone, de district ou de champ.
- f. Encourager les personnes à participer aux rencontres du DNI au niveau local, de zone, de district, de champ, régional et mondial.

SECTION 2. Les devoirs des coordinateurs du discipulat par groupe d'âge sont présentés aux paragraphes 157.1-157.9 et 158.2 du Manuel.

SECTION 3. Le conseil du DNI élira une personne chargée de la tenue des registres du DNI. Il ou elle maintiendra à jour un registre précis de la liste responsabilité et accompagnement (LRA), de la participation, des visiteurs et des autres statistiques qui pourraient être requises pour tous les ministères du DNI.

SECTION 4. Si nécessaire, le conseil du DNI élira un trésorier afin de maintenir des comptes précis de toutes les sommes récoltées par les ministères du DNI et pour autoriser les dépenses conformément aux instructions du conseil. Un rapport mensuel sera transmis au conseil du DNI ou au président du DNI (si l'église n'est pas dotée d'un conseil du DNI) ainsi qu'au pasteur.

SECTION 5. Tous les cursus et les autres documents utilisés dans les ministères du DNI seront approuvés par le conseil du DNI ou le président du DNI (si l'église n'est pas dotée d'un conseil du DNI) et par le pasteur.

ARTICLE IX. ADMINISTRATION ET SUPERVISION DU DNI

SECTION 1. Le DNI est accompagné par le pasteur, rend compte de son action au conseil de l'église locale et se trouve sous la supervision générale du conseil du DNI et est dirigé directement par le président du DNI et les coordinateurs ministériels. Le conseil du DNI devra s'assurer que l'église locale protège ses jeunes et ses enfants (voir paragraphe 139.30 du Manuel).

SECTION 2. Si une église emploie une personne qui supervise les responsabilités du DNI, par exemple un directeur de l'éducation chrétienne, et si l'église souhaite que cette personne assume la responsabilité de président du DNI, l'église élira une autre personne laïque qui représentera le DNI au conseil de l'église locale en tant que membre votant. Nous encourageons chacun à fournir tous les efforts possibles afin de former et de soutenir les responsables laïcs locaux afin qu'ils soient leaders au sein du DNI.

SECTION 3. Lorsqu'un pasteur, un leader ou un coordinateur des ministères pour les enfants, les jeunes ou les adultes est employé par une église, le pasteur, en concertation avec le conseil de l'église, le conseil du DNI et/ou le conseil de la JNI, confie la responsabilité des ministères pour les enfants, les jeunes ou les adultes au membre du personnel salarié pour ce groupe d'âge. Dans ce cas, le membre du personnel qui exerce un ministère pour les enfants, les jeunes ou les adultes assume certains des devoirs qui reviennent normalement au coordinateur des Ministères pour enfants (MPE), au président de la JNI ou au coordinateur des Ministères pour adultes (MPA). Néanmoins, la responsabilité du coordinateur des MPE, du président de la JNI ou du coordinateur des MPA demeure afin d'assurer le leadership laïc nécessaire, le soutien ainsi que la représentation des ministères locaux à chaque groupe d'âge. Le pasteur et le membre du personnel chargé de l'un des ministères par groupe d'âge agissent en concertation avec le conseil du DNI et avec le conseil de la JNI afin de définir les rôles et les devoirs de ces trois fonctions laïques.

ARTICLE X. CONVENTIONS ET ÉLECTIONS DU DNI

SECTION 1. Convention du DNI de district

Il est important que chaque district planifie une convention du DNI de district pour inspirer, motiver et former chacun et pour procéder aux rapports et aux élections. La promotion des ministères d'évangélisation et de formation des disciples devrait être un temps fort de chaque convention.

- a. Les membres d'office de la convention du DNI de district sont : le surintendant de district, tous les pasteurs, les ministres ordonnés affectés, les ministres habilités par le district et affectés, les ministres retraités affectés, les salariés à temps plein, le président du DNI de district, les coordinateurs des MPE et MPA de district, le président de la JNI de district, le président de la MNI de district, tous les présidents locaux du DNI, les coordinateurs locaux du discipulat, les présidents locaux de la JNI, les membres élus du conseil du DNI de district, les membres laïcs du conseil consultatif de district, tous les professeurs nazaréens d'éducation chrétienne à temps plein qui sont membres de ce district et les responsables de champ, régionaux et mondiaux du DNI.
- b. En plus des délégués mentionnés cidessus, chaque église locale élira lors de sa réunion annuelle des délégués supplémentaires du DNI à la convention. Ce nombre représentera 25 pour cent du nombre des responsables, enseignants et leaders des ministères locaux du DNI. Au cas où des délégués élus sont dans l'incapacité de participer à la convention, des délégués suppléants seront désignés selon l'ordre du nombre de votes reçus.
- c. Le conseil du DNI de district nommera un comité de sélection afin de choisir deux fois plus de personnes que nécessaire pour les postes de responsables élus à savoir le président du DNI de district et les trois membres élus du conseil du DNI de district, qui seront ensuite élus par un vote à la majorité relative lors de la convention du DNI de district. Les personnes sélectionnées doivent être membres de l'Église du Nazaréen, activement engagées dans un ou plusieurs ministères du DNI et doivent être sélectionnées parmi les différents ministères de discipulat, notamment (mais pas uniquement) les ministères pour enfants, pour jeunes et pour adultes.
- d. Le président du DNI de district, les trois membres élus du conseil du DNI de district et les délégués à la convention mondiale du DNI seront élus conformément au paragraphe 241 du Manuel.

SECTION 2. Convention mondiale du DNI

En conjonction avec chaque Assemblée générale, le DNI tiendra une convention mondiale avec des délégués dans un ou plusieurs lieux dans le monde. Les délégués élus (et les invités) se réuniront dans le but d'inspirer, de motiver et de former les personnes pour préparer et enrichir leur participation dans la mission et l'objet du DNI à l'échelle mondiale.

Au sein de la convention mondiale, des forums régionaux seront également établis (sur place ou par des moyens électroniques) et ceux-ci réuniront le conseil du DNI régional, le directeur régional, le coordinateur régional du DNI et les délégués élus et délégués d'office du DNI des districts de cette région. Le programme des forums inclura un vote pour sélectionner une personne qui sera considérée pour représenter le DNI au Conseil général. Le conseil du DNI mondial et le directeur mondial du DNI choisiront ensuite un nom parmi les noms des personnes sélectionnées par les six régions et présenteront ce nom à l'Assemblée générale pour validation (par. 332.6 du Manuel).

- a. Les délégués d'office à la convention mondiale du DNI sont : les surintendants de district, les présidents des DNI de district, les coordinateurs de district élus de ministères de discipulat spécifiques, les coordinateurs régionaux du DNI, les coordinateurs de champ du DNI, les autres coordinateurs régionaux de ministères de discipulat et les directeurs et le personnel du bureau mondial du DNI. De plus, les professeurs d'éducation chrétienne des instituts, universités et séminaires nazaréens peuvent participer en tant que délégués.
- b. En plus des délégués d'office, chaque district élira soit quatre délégués supplémentaires, soit un nombre égal à dix pour cent des églises organisées du district, en choisissant le plus grand de ces deux nombres.
- c. Les instructions suivantes seront suivies pour l'élection des délégués à la convention mondiale du DNI :
 1. Le comité de sélection sera composé du surintendant de district, du président du DNI de district et d'au moins trois autres personnes nommées par le conseil du DNI de district. Ce comité sélectionnera trois fois le nombre de personnes à élire.
 2. La convention du DNI de district élira un nombre égal de délégués et de suppléants pour représenter les différents ministères du DNI (en incluant les enseignants et encadrants de la jeunesse). Les personnes élues doivent être actuellement et activement engagées dans la zone pour laquelle elles sont élues. Le nombre de suppléants élus inclura des suppléants pour les responsables de district qui sont délégués d'office. Les personnes qui seront déléguées à la convention mondiale de la Mission nazaréenne internationale ou à la convention mondiale de la Jeunesse nazaréenne internationale ne devraient pas être élues, car ces trois conventions ont lieu en même temps.
 3. Les délégués seront élus par scrutin (un scrutin électronique sécurisé est acceptable lorsqu'un scrutin en personne n'est pas possible) lors de la convention du DNI de district dans les 16 mois qui précèdent la tenue de l'Assemblée générale ou dans les 24 mois qui précèdent dans les territoires où des visas de voyage ou d'autres préparatifs exceptionnels sont nécessaires.
 4. Le plus précisément possible, on élira un nombre égal de laïcs et de membres du clergé : 50 pour cent de laïcs et 50 pour cent de ministres affectés, anciens, diacres ou ministres habilités.
 5. Les responsables du DNI de district élus et en poste au moment de la convention mondiale seront membres d'office de la convention.
 6. Un vote à la majorité relative est suffisant pour être élu.
 7. Si des délégués élus sont dans l'impossibilité de participer à la convention mondiale du DNI, des délégués suppléants seront désignés dans l'ordre du nombre de votes reçus. Si des délégués et des suppléants élus sont dans l'impossibilité de participer, le surintendant de district, le conseil consultatif de district et le président du DNI de district sont ensemble autorisés à pourvoir ces postes vacants.
 8. Au moment de la convention mondiale du DNI, chaque délégué(e) doit résider dans le district et être membre d'une église du Nazaréen locale du district qui l'a élu(e) pour le représenter.
 9. Les districts qui disposent des moyens financiers pour soutenir la participation des délégués de la MNI, de la JNI et du DNI aux conventions mondiales devraient s'efforcer de fournir une aide équitable pour tous les délégués participants.

10. Si l'élection des délégués à la convention mondiale du DNI n'a pas lieu à la convention du DNI de district, des délégués peuvent être élus à l'assemblée de district ou selon une méthode différente approuvée par le directeur mondial du DNI et par le bureau régional.

SECTION 3. Élection du directeur mondial du DNI

Le directeur mondial du DNI est élu conformément au Manuel de procédure du Conseil général (section 5.6) qui stipule :

- a. Le surintendant général ayant juridiction, en concertation avec le conseil du DNI mondial et le Conseil des surintendants généraux, ont autorité pour nommer une personne afin de pourvoir un poste vacant au poste de directeur mondial du DNI.
- b. Le surintendant général ayant juridiction et le conseil du DNI mondial constituent le comité de recherche afin d'examiner la nomination de candidats.
- c. Le comité de recherche envoie un scrutin sur lequel figurent au maximum deux noms au comité de l'église locale du Conseil général.
- d. Le comité de l'église locale du Conseil général ratifie le scrutin par un vote aux deux tiers si le scrutin contient un nom ou par un vote majoritaire si le scrutin contient plus d'un nom.
- e. Le Conseil des surintendants généraux élit le directeur mondial du DNI à partir de ce scrutin.

ARTICLE XI. CONSEIL DU DNI MONDIAL

SECTION 1. Objet

Le conseil mondial a pour objet de guider, faciliter et promouvoir la totalité de la mission du DNI en travaillant avec les responsables régionaux, de champ, de district et locaux afin de mettre en œuvre des stratégies mondiales pour un discipulat efficace.

SECTION 2. Composition

- a. Le conseil du DNI mondial se réunira au moins une fois par an, en personne ou par des moyens électroniques, et est composé des coordinateurs régionaux du DNI de chaque région de la Mission mondiale et du directeur mondial du DNI, qui préside la réunion. Le représentant du DNI au Conseil général devrait être invité à participer à certaines réunions pendant l'année.
- b. Les coordinateurs régionaux du DNI sont nommés par le directeur régional concerné en concertation avec le directeur mondial du DNI.

SECTION 3. Les devoirs des coordinateurs régionaux du DNI sont de :

- a. Représenter et promouvoir les buts du DNI dans leur région.
- b. Partager une vision, et inspirer la mise en œuvre de stratégies et de ressources en cohérence avec la vision mondiale et régionale de l'église.
- c. Étudier, créer, développer et coordonner des initiatives de formation pour le développement délibéré de leaders du discipulat afin de soutenir l'église au niveau régional, de champ et de district en liant tous les ministères de l'église à la tâche de la formation de disciples à l'image du Christ qui formeront à leur tour des disciples à l'image du Christ.
- d. Participer à la réunion annuelle du conseil du DNI mondiale et y présenter un rapport.
- e. Présenter au conseil du DNI mondial la ou les personnes sélectionnées par leur forum régional pour la fonction de représentant du DNI au Conseil général. Le conseil présentera un nom à l'Assemblée générale pour une élection en tant que représentant du DNI au Conseil général (par. 332.6 du Manuel).

ARTICLE XII. AMENDEMENTS DU DNI

Les présents statuts peuvent être amendés par un vote majoritaire des membres présents et votants du Conseil général.